

**COMMUNE DE  
SAINT-GENEST-MALIFAUZ**

Code Postal : 42660  
Téléphone : 04 77 51 20 01  
Fax : 04 77 51 26 71

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022**

Délibération n° 2022-07-84

Date de la convocation : 10 décembre 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 19  
Nombre de procurations : 2  
Votes : 21

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le seize décembre deux-mil-vingt-deux à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

**Membres présents :**

DUCREUX Vincent, ROCHETIN Pascale, ROCHETTE Yvette, MANDON Geneviève, TEYSSIER Michel, CHAVANA Jean-Luc, SEUX Christian, THOUMY Denis, BASTY Jean-Pierre, MERLE Evelyne, SANTIAGO François, FAURE Pascal, LAROIX Laurence, BESSON Hélène, BASTY Cécile, EBOLI Laure, CROZET Hélène, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan,

**Procurations :** Françoise DUCHAMP procuration à Pascale ROCHETIN  
Jessica ORIOL procuration à Hélène CROZET

**Absents excusés :** Olivier LARGERON, Alexandre MASSARDIER

**Secrétaire :** Hélène BESSON

**OBJET : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE MONTBOISIER**

Monsieur le maire informe qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement du réseau d'éclairage public d'une partie de la rue de Montboisier.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente.

Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

- Coût du projet actuel : 10 107,00 € HT
- % PU : 71,00 %
- Participation commune : 7 176,47 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement du réseau d'éclairage public d'une partie de la rue de Montboisier dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au maire pour information avant exécution ;
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- AMORTIT comptablement ce fonds de concours en 5 années ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT GENEST MALIFAUZ, le 17 décembre 2022.